

Règlement intérieur du réseau intercommunal du Sud Gironde de lecture publique au 1^{er} janvier 2019

Le réseau de lecture publique est un service public ouvert à tous. Il est chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de tous les publics.

Les documents peuvent être consultés sur place sans s'inscrire.

L'emprunt, en revanche, nécessite une inscription annuelle et renouvelable à la date anniversaire de la première inscription. L'inscription est gratuite.

Les horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site Internet du réseau de lecture publique. Ils peuvent ponctuellement varier.

ARTICLE 1 : S'INSCRIRE

- Pour vous s'inscrire, il vous sera demandé :
 - une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, livret de famille, carte de séjour)
 - un justificatif de domicile
- Vous recevrez une carte qui vous est personnelle et que vous devez présenter à chaque emprunt. En cas de perte ou de vol, merci d'en informer rapidement les bibliothécaires pour en faire suspendre l'utilisation dans les plus brefs délais.
- Il vous sera demandé à chaque réabonnement d'indiquer tout changement de patronyme, d'adresse, de coordonnées téléphoniques ou électroniques.
- Les enfants et jeunes de moins de 14 ans doivent faire valider leur inscription par une signature du règlement intérieur de leurs responsables légaux et en leur présence. Ce régime est appliqué également pour les personnes sous tutelle ou curatelle.
- Une autorisation parentale sera demandée pour les jeunes entre 14 et 18 ans.

ARTICLE 2 : EMPRUNTER

- Votre carte vous permet d'emprunter des documents indifféremment dans les 13 bibliothèques du réseau :
 - La bibliothèque de Castets et Castillon
 - La bibliothèque de Fargues
 - La bibliothèque de Langon
 - La bibliothèque de Mazères
 - La bibliothèque de Noaillan
 - La bibliothèque de Préchac
 - La bibliothèque de Roaillan
 - La bibliothèque de Saint André du Bois
 - La bibliothèque de Saint Macaire
 - La bibliothèque de Saint Pierre de Mons
 - La bibliothèque de Toulence
 - La bibliothèque de Verdelaix
 - La bibliothèque de Villandraut

Elle est strictement individuelle et doit être présentée à chaque emprunt. Vous êtes responsables des documents empruntés sur votre carte même si elle est utilisée par d'autres personnes.

- Votre carte vous permet d'emprunter selon les règles suivantes :

Type de documents	Carte	Durée d'emprunt	Nombre de documents
DVD	Adultes uniquement	15 jours	2
CD	Tout public	15 jours	10
Nouveautés tous supports	Tout public	15 jours	2
Livres	Tout public	1 mois	10
Périodiques	Tout public	1 mois	10

Les livres doivent être remis dans la bibliothèque d'origine, tant que la circulation des documents n'est possible ni par le logiciel ni par la mise en place de navettes.

Les prêts peuvent être augmentés en période estivale.

- Pour les documents déjà empruntés, vous pouvez les réserver en ligne ou auprès des bibliothécaires dans la limite de 2 documents par carte. Dès leur retour, vous serez prévenus de leur mise à disposition (par mail, courrier ou téléphone). Vous aurez alors 15 jours maximum pour venir les chercher.
- Dans l'intérêt de tous, il vous est impérativement demandé de respecter les délais de retour des documents. Une boîte de retour des documents est accessible (sauf dans les bibliothèques suivantes : St Macaire, St André du Bois, Verdélais, Villandraut, Noaillan, Préchac) en dehors des horaires d'ouverture : le non-respect de ces délais entraînera l'envoi de courriers de rappel :
- Premier rappel : au bout de 15 jours
 - Si au terme de 15 jours supplémentaires le rappel est resté sans suite, un deuxième sera envoyé à l'utilisateur et son droit de prêt suspendu
 - Si le deuxième rappel est sans suite, au-delà d'un délai de 15 jours, un troisième rappel précisant la valeur des documents non restitués à rembourser (prix éditeur en vigueur) sera envoyé
 - Si les ouvrages ne sont toujours pas restitués, la facture sera adressée formellement à l'utilisateur. Toute restitution après facturation ne sera pas acceptée.
- Les documents empruntés sont réservés à un usage privé. Toute diffusion publique de documents audiovisuel ou multimédia est interdite.
- Vous devez prendre soin des documents empruntés (pas d'annotations, de surlignage, de pages cornées...). Si un document est abîmé, n'essayez pas de le réparer mais signalez nous simplement son état.
- Les documents perdus ou détériorés (ou rendus pour partie quand ils sont composés de plusieurs éléments) doivent être remboursés au tarif éditeur en vigueur ou peuvent être remplacés à l'identique. Pour les DVD, dont les droits de prêt pour les bibliothèques sont acquis auprès d'organismes spécifiques, ils peuvent seulement être remboursés. Dans le cas d'un vol déclaré, nous consulter pour faire intervenir votre assurance.

- En cas de détériorations répétées, l'emprunteur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- Les DVD sont prêtés uniquement pour des visionnages individuels ou dans le cercle familial. Leur diffusion publique est interdite. Le réseau des bibliothèques dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.
- Le prêt aux scolaires se fait sur carte collective et est défini par une charte, qui doit être signée conjointement par la Communauté de communes et le directeur de l'établissement (cf la Convention de partenariat avec les établissements scolaires).

ARTICLE 3 : COHABITER AVEC LES AUTRES USAGERS

Pour que les bibliothèques restent un lieu agréable, calme et de tolérance réciproque, il est demandé aux usagers de respecter le travail et la tranquillité des autres usagers.

- L'accès des bibliothèques est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, violence physique ou verbale...), entraîne une gêne ou un danger pour le public ou le personnel. Une exclusion pourra être signifiée par le personnel des bibliothèques sous l'autorité de la direction. Une attitude correcte et civique est aussi attendue aux abords immédiats des équipements.
- Il est interdit, dans les locaux des bibliothèques :
 - De fumer et de vapoter
 - De pénétrer avec des rollers, des planches à roulettes, des trottinettes...
 - D'utiliser un téléphone portable
 - De consommer de la nourriture ou boissons dans les salles, en dehors des animations
- Les enfants de moins de 7 ans doivent être impérativement accompagnés par un adulte. Les parents ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge.
- Les chiens guides sont les seuls animaux autorisés dans l'établissement.
- La laïcité doit être respectée dans l'enceinte des bibliothèques municipales.

ARTICLE 4 : ACCES INFORMATIQUE ET NUMERIQUE

- Il faut être impérativement inscrit au réseau de lecture publique pour avoir accès aux ressources informatiques et numériques des bibliothèques.
- Chaque lecteur doit prendre connaissance et accepter la charte multimédia avant d'accéder aux ressources informatiques et numériques des bibliothèques.
- L'accès aux postes et aux tablettes se fait sur réservation. Le temps de connexion est de trente minutes par personne et par jour, afin que le maximum d'usagers puisse bénéficier de ce service pour les bibliothèques concernées.

ARTICLE 5 : APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès aux bibliothèques.
- Le personnel des bibliothèques est chargé, sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes du Sud Gironde de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.



RESEAU DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES :

- CASTETS ET CASTILLON
- FARGUES
- LANGON
- MAZERES
- NOAILLAN
- PRECHAC
- ROAILLAN
- SAINT ANDRE DU BOIS
- SAINT MACACAIRE
- SAINT PIERRE DE MONS
- TOULLENNE
- VERDELAIS
- VILLANDRAUT